

Nombre de conseillers..... 43
En exercice..... 43
Présents à la séance..... 30
Pouvoirs 10
Excusés..... 03

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 06 JUILLET 2023**

N°2023-07-36 : APPROBATION ET SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE COOPERATION « INVESTISSEMENT ET MIXITE » ENTRE LA VILLE DE LIVRY-GARGAN ET L'ASSOCIATION FONCIERE LOGEMENT AU TRAVERS DU DISPOSITIF « FONCIERE LOGEMENT – DIGNEO »

Le jeudi 06 juillet 2023 à 19h00, le Conseil municipal de la Commune de Livry-Gargan s'est réuni à l'Espace Jules Verne, sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MARTIN, Maire, suite à la convocation faite le vendredi 23 juin 2023.

Présents : 30

MARTIN Pierre-Yves	AÏDOUDI Salem	BARATTA Jean-Pierre
BOUDJEMAÏ Kaïssa	MOULINAT-KERGOAT Hélène	ADLANI Myriam
MANTEL Serge	ARNAUD Philippe	DJABALI Sara
MONIER Annick	CARCREFF Corinne	BEREZIN Serge
MILOTI Donni	ATTARD Gérard	COLLET Marie-Madeleine
BORDES Roselyne	MAKHLOUF Dounia	MAUROBET Catherine
CARRATALA Henri	DI IORIO Rina	AOUATI Kheireddine
LE COZ Lucie	MARKARIAN Olivier	BITATSI-TRACHET Françoise
MICONNET Olivier	FOURNIER Marine	TRILLAUD Laurent
HERRMANN Marie-Catherine	KOUCEM Yacine	HODÉ Laurence

Pouvoirs : 10

LAFARGUE Jean-Claude	à MANTEL Serge
GUIMARAES Odette	à MILOTI Donni
LE ROUX Pierre-Olivier	à DI IORIO Rina
CHASSAIN Clément	à BOUDJEMAÏ Kaïssa
BERNARD Anne	à MOULINAT-KERGOAT Hélène
DELERUELLE Quentin	à HERRMANN Marie-Catherine
CRALIS Christophe	à BEREZIN Serge
BACH Raphaël	à TRILLAUD Laurent
JOLY NATHALIE	à BITATSI-TRACHET Françoise
PERRAULT Gérard	à HODÉ Laurence

Excusés : 3

LE BLEGUET Marie-Thérèse
ROSSINI Christel
HAMZA Ali

Il a été, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'une secrétaire de séance. Mme Sara DJABALI a été désignée pour remplir ces fonctions.

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20230706-2023-07-36-DE
Date de télétransmission : 13/07/2023
Date de réception préfecture : 13/07/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le Conseil municipal ;

Sur proposition de M. BEREZIN, rapporteur ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29, donnant compétence au Conseil municipal pour régler les affaires de la Commune ;

Vu le Plan Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne (PDLHI) de la Seine-Saint-Denis 2018-2023 adopté le 2 février 2018,

Vu la délibération n°2021-10-15 du Conseil municipal du 21 octobre 2021 relative à l'approbation et la signature du protocole d'intervention entre la ville de Livry-Gargan et la SIFAE pour lutter contre la dégradation du tissu pavillonnaire ;

Vu la réunion de la 2ème Commission permanente du 28 juin 2023 ;

Considérant que la loi ALUR du 24 mars 2014 et ses décrets d'application permettent de se doter d'outils supplémentaires pour renforcer la lutte contre l'habitat indigne et mieux connaître le parc de logements en situation de fragilité ;

Considérant la volonté municipale de déployer tout dispositif en faveur de la lutte contre les marchands de sommeil et l'éradication de l'habitat indigne ;

Considérant que cette convention de coopération permet d'engager la commune dans une démarche partenariale et concertée avec l'Association Foncière Logement au travers de son dispositif « Foncière Logement – Dignéo », visant à transformer des logements insalubres en logements libres décotés après réhabilitation lourde, et ainsi, à définir et mettre en œuvre une stratégie de lutte contre l'habitat indigne en collaborant dans l'étude d'opérations de recyclage d'habitat (très) dégradé, voire indigne ;

A la majorité par,

- 34 voix pour :

MARTIN Pierre-Yves	MICONNET Olivier	DI IORIO Rina
BOUDJEMAÏ Kaïssa	HERRMANN Marie-Catherine	et LEROUX Pierre-Olivier
et CHASSAIN Clément	et DELERUELLE Quentin	FOURNIER Marine
MANTEL Serge	AÏDOUDI Salem	KOUCEM Yacine
et LAFARGUE Jean-Claude	MOULINAT-KERGOAT Hélène	BARATTA Jean-Pierre
MONIER Annick	et BERNARD Anne	ADLANI Myriam
MILOTI Donni	ARNAUD Philippe	DJABALI Sara
et GUIMARAES Odette	CARCREFF Corinne	BEREZIN Serge
BORDES Roselyne	ATTARD Gérard	et CRALIS Christophe
CARRATALA Henri	MAKHLOUF Dounia	COLLET Marie-Madeleine
LE COZ Lucie	MARKARIAN Olivier	MAUROBET Catherine
		AOUATI Kheireddine

- 6 abstentions :

BITATSI-TRACHET Françoise	et JOLY NATHALIE
TRILLAUD Laurent	et BACH Raphaël
HODÉ Laurence	et PERRAULT Gérard

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20230706-2023-07-36-DE
Date de télétransmission : 13/07/2023
Date de réception préfecture : 13/07/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

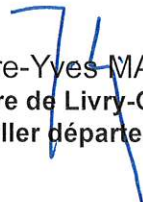
Article 1 : Approuve la convention de coopération telle qu'annexée à la présente délibération.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer la présente convention et prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.

Annexe : Convention de coopération et ses annexes

Ainsi fait et délibéré en séance le 06 juillet 2023.




Pierre-Yves MARTIN
Maire de Livry-Gargan
Conseiller départemental

Date de publication : 19/07/2023

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20230706-2023-07-36-DE
Date de télétransmission : 13/07/2023
Date de réception préfecture : 13/07/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**Convention de Coopération « Investissement et Mixité »
Ville de Livry-Gargan**

**Modalités d'intervention du dispositif Digneo de l'Association
Foncière Logement contribuant à la réalisation de la Stratégie de
Lutte contre l'Habitat Indigne**



Entre les soussignés :

1 / La Ville de LIVRY-GARGAN,

représentée par Monsieur Pierre-Yves MARTIN, Maire, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération n°2023-07-36 du 06 juillet 2023 ;

Ci-après dénommée « la Communauté » ou « la Collectivité »,

2 / L'Association dénommée Association Foncière Logement, à travers son dispositif « Foncière Logement – Digneo », association déclarée régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 modifiée dont le siège social est à Paris,

représentée par Monsieur Yanick LE MEUR, agissant en qualité de Directeur Général, aux termes des pouvoirs qui lui ont été conférés aux termes de la décision du conseil d'administration tenu le

Ci-après dénommée « la Foncière Logement », « AFL » ou « Foncière Logement – Digneo »

Article 1 : Objet de la convention

Foncière Logement – Digneo, en tant qu'investisseur immobilier d'intérêt général et la Collectivité, en tant que collectivité territoriale, compétente en matière d'habitat, sont toutes deux fortement engagées dans la lutte contre l'habitat indigne.

La présente convention vient consacrer l'engagement commun des parties et leur collaboration dans l'étude d'opérations de recyclage d'habitat (très) dégradé, voire indigne.

Article 2 : les enjeux de l'habitat indigne sur le territoire de la ville de LIVRY-GARGAN

Livry-Gargan est une ville qui s'est engagée en faveur de la résorption de copropriétés dégradées (parc privé vieillissant et en voie de dégradation) et de la lutte contre l'habitat indigne, phénomène devenu prégnant, notamment au sein du tissu pavillonnaire très dense et où un autre fléau accentue les problématiques d'insalubrité : la division pavillonnaire.

Dans ce contexte où de larges pans du territoire communal sont concernés, la municipalité a décidé depuis plusieurs années de faire de l'intervention sur les copropriétés et sur l'habitat privé un des enjeux politiques de la ville.

La présente convention de coopération participe donc de la politique de l'habitat de la collectivité par la conclusion de partenariats innovants pour lutter contre l'habitat indigne.

Article 3 : Foncière Logement - DIGNEO, un dispositif immobilier de transformation de l'habitat indigne

Depuis sa création, Foncière Logement agit au sein du groupe Action Logement pour procurer des logements locatifs aux salariés du secteur privé tout en contribuant à la mixité sociale des villes et quartiers.

En avril 2019, dans le cadre de la convention relative au Plan d'Investissement Volontaire d'Action Logement, l'association Foncière Logement s'est engagée à participer à la lutte contre l'habitat indigne ou insalubre, avec le soutien de l'État. A l'horizon 2023, elle investira 400 M€ de ressources Action Logement, dans l'acquisition et la réhabilitation ou la production en neuf d'environ **4 000** logements en résorption d'habitats dégradés, indignes, insalubres ou en péril dans les centres-villes.

1. Un outil au service de l'intérêt général

En 2020, la France compte plus de 420 000 logements potentiellement indignes, selon le ministère du Logement. Face à la tragédie humaine et au scandale économique et social de l'habitat indigne, Foncière Logement - Digneo mobilise son expérience et son modèle économique au service des Villes, des intercommunalités et de leurs partenaires opérationnels pour venir stabiliser et compléter l'action publique.

Avec 37 600 logements produits depuis 2003, l'association à but non lucratif Foncière Logement s'est affirmée en tant qu'investisseur et opérateur au cœur des villes et des quartiers. Elle a ainsi créé dans les zones les plus tendues une offre de logement de qualité architecturale et environnementale, adaptée aux besoins des salariés quel que soit leur niveau de revenu.

Accusé de réception en préfecture 093-219300464-20230706-2023-07-36-DE Date de télétransmission : 13/07/2023 Date de réception préfecture : 13/07/2023

Forte de cette expérience, d'un mode d'action agile et d'un modèle économique solide, Foncière Logement peut aujourd'hui mobiliser **Digneo** aux côtés des villes, intercommunalités et territoires engagés dans la gestion de crise de l'habitat indigne.

Foncière Logement - Digneo a pour mission de participer à la résorption de l'habitat indigne en réalisant et en gérant des logements de qualité pour les salariés. Elle agit dans les zones tendues où la demande croissante des salariés se heurte à une offre de logements dégradés et/ou proposée par des propriétaires qui peuvent être peu scrupuleux voire délictueux.

Foncière Logement - Digneo sauvegarde des patrimoines urbains et architecturaux, lutte contre l'étalement urbain et participe à l'objectif de Zéro Artificialisation Nette en redonnant une nouvelle attractivité aux centres-villes. Elle produit ainsi des logements adaptés aux besoins des salariés et des entreprises, en termes de surfaces, d'équipements et de loyers, allant du locatif conventionné (niveaux de loyer du PLUS au PLS) au libre abordable (voir annexe 1) et s'engage sur leur qualité et leur faible impact environnemental. Foncière Logement - Digneo stabilise la vie technique et sociale des immeubles dans le temps. Elle sécurise aussi l'avenir des salariés puisque le patrimoine contribue au financement des caisses de retraite Agirc-Arrco, auxquelles il pourra être transféré gratuitement la part qui ne sera pas vendue à terme.

2. Une offre de service aux collectivités adaptée au besoin en logement des salariés

L'intervention de Foncière Logement - Digneo relève d'une approche originale adaptée aux différents contextes locaux. A la fois investisseur immobilier engagé pour la résorption de l'habitat indigne et gestionnaire des logements produits à destination des salariés du secteur privé, Foncière Logement – Digneo recherchera avec la collectivité les conditions d'un projet immobilier emportant l'adhésion des partenaires sur les formes urbaines et les programmes développés.

Acteur immobilier atypique et innovant, Foncière Logement – Digneo propose aux collectivités un diagnostic et des solutions opérationnelles au cas par cas, s'engageant avec elles de façon ouverte sur un programme immobilier diversifié porteur de mixité (réhabilitation, restructuration et démolition-reconstruction). Le modèle d'intervention proposera de valoriser, après fiabilisation des coûts de travaux et un processus d'échanges avec les élus locaux, un niveau d'acquisition des immeubles et parcelles préalablement maîtrisés par la puissance publique. Cette valorisation permettra de réduire les freins à l'action compte tenu du coût du recyclage foncier et ainsi de sécuriser les outils déployés par les collectivités (dispositifs RHI, THIRORI, OPAH-RU, PNRQAD, etc.).

L'investissement Foncière Logement – Digneo vise la réintroduction de la mixité sociale et l'accès aux quartiers centraux à des populations qui ont pu en être écartées (famille, jeunes ménages, ...). Les logements produits seront répartis selon une proportion prépondérante de logements locatifs libres au loyer pouvant être décoté par rapport à la valeur de marché et jusqu'à 25% de logements conventionnés à niveaux de loyer du PLUS au PLS pour maintenir un accès aux logements en zones tendues aux ménages les plus fragiles.

Afin de reconstituer des ressources d'investissement et d'assurer l'équilibre financier de son intervention, Foncière Logement – Digneo pourra céder à l'unité jusqu'à 50% du parc produit à partir de la 10ème année à un rythme d'écoulement faible et maîtrisé. Cette cession pourra intervenir à la libération du logement par le locataire ou en proposant la vente aux locataires en place. La limitation à 50% de revente permet à Foncière Logement - Digneo de rester en maîtrise du fonctionnement social et technique des immeubles tout en générant une ressource contribuant à son équilibre économique d'ensemble.

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20230706-2023-07-36-DE
Date de télétransmission : 13/07/2023
Date de réception préfecture : 13/07/2023

La mobilisation des ressources Action Logement pour le financement de ces opérations constitue de nombreux avantages pour les partenaires de Foncière Logement – Digneo :

- Avoir des échanges ouverts sur les coûts de possession, les coûts de travaux et les niveaux de cessions foncières envisageables ;
- Définir l'objectif de mixité sociale de façon adaptée à chaque contexte urbain dans le cadre d'un équilibre économique partagé ;
- Développer un patrimoine immobilier Foncière Logement à la qualité reconnue ;
- Tisser une relation de confiance permettant de procéder à un préfinancement amont important des opérations de maîtrise foncière des collectivités locales mobilisées dans la gestion de crise du logement indigne.

L'intervention de Foncière Logement – Digneo est complémentaire à celle des opérateurs privés et des bailleurs sociaux intervenant sur le territoire et répond de manière spécifique à des besoins locaux sur un segment particulier mais indispensable de l'offre immobilière. L'offre déployée par Foncière Logement – Digneo est :

- Souple car elle permet de combiner un ensemble de produits très diversifié (du logement conventionné, dont une présentation détaillée est inscrite à l'annexe 1, au locatif libre (dans le même immeuble) au profit des salariés des zones d'emploi proches ;
- Durable et sécurisée puisqu'au moins 50% des logements resteront maîtrisés à terme par la Foncière Logement ;
- Maîtrisée car les investissements sont financés à 100% par Action Logement et prêts bancaires, sans financement de l'Etat et sans garantie à apporter par les collectivités locales ;
- Sécurisée car le savoir-faire opérationnel d'investisseur et de gestionnaire de Foncière Logement est éprouvé ;
- Performante car elle participe à la résorption du déficit financier lié au portage foncier.

Article 4 : Le partenariat Ville de LIVRY-GARGAN - Foncière Logement – Digneo sur l'habitat indigne

Foncière Logement – Digneo accompagne les collectivités dans l'aboutissement des opérations de résorption d'habitat indigne en assurant une sortie opérationnelle consistant en un projet immobilier de qualité adapté aux spécificités urbaines architecturales et aux objectifs d'habitat locaux (PLH).

Foncière Logement – Digneo a vocation à acquérir préférentiellement des immeubles et parcelles libérés de toute occupation et totalement maîtrisés par la puissance publique et/ou par les opérateurs fonciers qu'elle aura déployés.

Accusé de réception en préfecture 093-219300464-20230706-2023-07-36-DE Date de télétransmission : 13/07/2023 Date de réception préfecture : 13/07/2023

Pour chaque liste d'immeubles (paniers), une phase d'études est déployée de façon à préparer un engagement opérationnel à concrétiser au sein de protocoles d'accord fonciers. Cette phase d'étude a pour objectif :

- La réalisation d'études de faisabilité et/ou de calibrage ainsi que précisé à l'article 4 ;
- L'examen des sujets transversaux identifiés ci-dessous (dans l'objectif de les mettre sous contrôle en phase opérationnelle) :
 - Validation des produits de sortie : typologie des biens et statut : logements locatifs conventionnés (produit Foncière Logement sans contingent, hors DALO), libres ou intermédiaire ;
 - Avancement, le cas échéant, des procédures relatives à l'acquisition publique des biens, notamment via la mise en œuvre de DUP comprenant les éventuelles évictions commerciales et identification des motivations juridiques idoines à déployer en cas de DUP ou de préemption ;
 - Avancement, le cas échéant, des procédures de libération des lieux (relogement, évacuation, ...)
 - Valorisation du coût d'acquisition des immeubles et des terrains par France Domaine ;
 - Evaluation des surcoûts techniques liés aux prescriptions de l'ABF ou situation particulière (risque sismique, PPRI, immeubles adjacents à sécuriser, archéologie, dépollution, problématiques géotechniques, ...).

Les parties aux présentes s'engagent à étudier toutes solutions nécessaires pour sécuriser ces sujets, en vue de la formalisation d'un protocole foncier sur les projets présentés en **annexe n°2**, notamment à partir des problématiques rencontrées par la transformation de logements dégradés dans d'autres opérations.

La Collectivité s'engage à examiner toutes les solutions envisageables et à en faire un retour, en toute transparence. Foncière Logement – Digneo s'engage à alerter et à être force de proposition. Les parties conviennent de se tenir mutuellement informées des difficultés rencontrées.

D'autre part, Foncière Logement – Digneo se donne pour objectif d'accélérer et de faciliter la mise en œuvre de la stratégie des Collectivités en diminuant le plus possible la charge publique résiduelle. La contribution de la Foncière Logement au déficit foncier après prise en compte des subventions, le cas échéant, dépendra du coût de revient des immeubles (restructuration, construction, etc.) et des possibilités de valorisation (loyer et cessions).

Un préfinancement du coût d'acquisition des terrains et/ou immeubles pourra être versé à la collectivité ou à ses opérateurs spécialement missionnés sous réserve de la signature d'un protocole d'accord foncier et de la garantie par la collectivité, le cas échéant, de l'avancement opérationnel probant de la maîtrise publique totale des sites et de leur libération de tout occupant.

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20230706-2023-07-36-DE
Date de télétransmission : 13/07/2023
Date de réception préfecture : 13/07/2023

Article 5 : Déploiement de Foncière Logement – Digneo sur la résorption d'un stock potentiel de six adresses

Considérant les actions engagées par la collectivité sur la résorption de l'habitat indigne, relayées le cas échéant par ses opérateurs de recyclage foncier, les parties conviennent que Foncière Logement – Digneo sera mobilisé pour étudier la possibilité de transformer six adresses ou groupements d'adresses dans un premier temps (annexe 2 : liste d'immeubles soumis à l'étude de Foncière Logement – Digneo).

Foncière Logement – Digneo prendra à sa charge la réalisation des études de faisabilité et/ou de calibrage permettant de faire une proposition pour le contenu des contrats de vente, appuyés sur des projets immobiliers élaborés en partenariat étroit avec la collectivité et ses opérateurs de recyclage foncier.

La collectivité par l'entremise de ses opérateurs dédiés le cas échéant, s'engage à faire ses meilleurs efforts pour sécuriser la maîtrise complète des biens objets des études. Elle donnera la priorité d'intervention à Foncière Logement – Digneo.

Foncière Logement – Digneo s'engage à produire les études de faisabilité dans un délai de 3 à 6 mois après signature des présentes et transmission par la collectivité de l'ensemble des informations sur les sites à étudier nécessaires aux études (diagnostics techniques, fiches d'ilot, servitudes, maîtrise publique, ...) afin de créer les conditions d'un accord sur un volume global portant sur tout ou partie des six adresses ou groupements d'adresses visés ci-avant. Les parties conviennent de circonscrire à une durée de 6 mois à partir du rendu des études de faisabilité le temps nécessaire pour convenir des termes du protocole foncier soumis à approbation des instances décisionnaires respectives.

Ce protocole foncier sera un préalable à la signature de promesses de ventes portant sur les biens au titre duquel Foncière Logement – Digneo engagera les études opérationnelles permettant de préciser, avec la collectivité ou ses aménageurs, le projet immobilier (programme, architecture), le prix de revient des opérations, le mode de contractualisation avec un ou plusieurs constructeurs, le montant de valorisation foncière et le calendrier de réalisation des opérations.

Les Parties conviennent de se réunir autant de fois que nécessaire pour évoquer tous les sujets permettant un accord formalisé par un protocole foncier et au minimum une fois par semestre pendant toute la durée de la convention.

Article 6 : éligibilité

L'Association Foncière Logement est régie par son objet social défini dans l'article L313-34 du code de la construction et de l'habitation. Pour être éligibles au dispositif Digneo, les biens doivent :

- faire l'objet d'un arrêté de police administrative relevant de l'article L511-2 du code de la construction et de l'habitation tel qu'inscrit au sein de l'ordonnance du 16 septembre 2020,
- être situés dans un îlot ou un ensemble cohérent d'îlots comprenant un immeuble faisant l'objet d'un arrêté de police administrative,
- être situés dans les quartiers faisant l'objet d'opérations de rénovation urbaine.

Accusé de réception en préfecture 093-219300464-20230706-2023-07-36-DE Date de télétransmission : 13/07/2023 Date de réception préfecture : 13/07/2023

Ainsi Foncière Logement – Digneo peut intervenir au sein d'îlots urbains où un immeuble ou un foncier nu ou un groupe d'immeubles est ou a été caractérisé par :

- « Les risques présentés par les murs, bâtiments ou édifices quelconques qui n'offrent pas les garanties de solidité nécessaires au maintien de la sécurité des occupants et des tiers ;
- Le fonctionnement défectueux ou le défaut d'entretien des équipements communs d'un immeuble collectif à usage principal d'habitation, lorsqu'il est de nature à créer des risques sérieux pour la sécurité des occupants ou des tiers ou à compromettre gravement leurs conditions d'habitation ou d'utilisation ;
- L'entreposage, dans un local attenant ou compris dans un immeuble collectif à usage principal d'habitation, de matières explosives ou inflammables, lorsqu'il est en infraction avec les règles de sécurité applicables ou de nature à créer des risques sérieux pour la sécurité des occupants ou des tiers ;
- L'insalubrité, telle qu'elle est définie aux articles L. 1331-22 et L. 1331-23 du Code de la santé publique.

Article 7 : Déploiement de Digneo sur des adresses complémentaires

Si les parties en conviennent, la liste des adresses du premier déploiement de Digneo (article 4) pourra être complétée pour procéder à l'étude de la transformation d'adresses complémentaires dont le contenu sera à définir entre les parties.

La saisine de Foncière Logement – Digneo sur un panier constitué sur le territoire de la collectivité se fera par mail à l'attention de Marien Billard, Directeur du Développement à Foncière Logement : mbillard@foncierelogement.com.

Article 8 : Durée de la convention

La durée de la convention est fixée à deux ans à compter de la signature des Présentes.

Une prorogation par avenant pourra être convenue par les parties.

Article 9 : Avenants


Les parties sont convenues d'examiner, sur simple demande de la partie diligente, les propositions d'avenant visant à étendre, compléter ou préciser les termes des présentes.

Article 10 : Conditions de résiliation

En cas de non-respect des obligations et engagements d'une des parties signataires, ladite-convention peut être résiliée. Cette résiliation ne pourra intervenir qu'après information préalable auprès des parties concernées et ce, par lettre recommandée.

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20230706-2023-07-36-DE
Date de télétransmission : 13/07/2023
Date de réception préfecture : 13/07/2023

Fait en deux exemplaires originaux, le - 6 JUIL. 2023

Pour la ville de LIVRY-GARGAN	Pour Foncière Logement - Digneo
<p>Pierre-Yves Martin Maire de Livry-Gargan Conseiller départemental</p> 	

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20230706-2023-07-36-DE
Date de télétransmission : 13/07/2023
Date de réception préfecture : 13/07/2023

Annexe 1 – Présentation détaillée de l'offre de la Foncière Logement

1. Les programmes de logements privés conventionnés

A. Les logements privés à loyer conventionné (hors LLI)

La détermination des loyers conventionnés répond à des règles de fixation précises et réglementaires :

- Selon la zone d'implantation du programme est appliqué à la surface utile modulée (surface habitable + 1/2 surface des annexes) de chaque logement un loyer au m² déterminé réglementairement.
- Ce loyer théorique maximum est actualisé annuellement ce qui permet de fixer le loyer de chaque appartement venant en relocation.
- La règle dite des 3 tiers impose pour tout programme une convention signée avec l'Etat qui répartit la totalité des logements afin qu'ils puissent être divisés en trois catégories :
 - 1/3 de logements au moins à attribuer à des ménages dont les ressources n'excèdent pas 60% des plafonds PLUS se voient appliquer des loyers PLUS,
 - 1/3 de logements à attribuer à des ménages dont les ressources sont comprises entre 60% et 100% du plafond PLUS. Un loyer progressif allant du PLUS au PLS sera calculé en fonction des revenus des locataires.
 - Le dernier 1/3 au plus à des ménages dont les ressources excèdent les plafonds fixés dans la limite des plafonds PLS (130% des plafonds PLUS avec application du loyer PLS).

Au fur et à mesure des congés notre outil informatique attribue une catégorie au logement à louer de façon à conserver l'équilibre des 3 tiers.

B. L'évolution des loyers conventionnés

Les loyers des locataires en place sont révisés chaque année à la date anniversaire du bail en fonction de l'IRL du trimestre de référence, mais ils ne doivent pas dépasser les loyers plafonds de la convention APL elle-même révisée annuellement ou des niveaux de loyer LLI.

2. Les programmes de logements locatifs libres

A. La fixation des loyers libres

Les loyers sont fixés librement par la Foncière Logement en fonction du quartier et de la typologie du logement même si en général ces logements ont une surface et des prestations plus importantes et qualitatives que les logements privés de l'environnement immédiat. Les loyers sont fixés au regard des éléments de marché et peuvent être légèrement décotés selon le niveau de la demande et des tensions constatées.

B. L'évolution des loyers

Les loyers des locataires en place sont révisés annuellement à la date anniversaire du bail selon l'IRL.

3. La commercialisation et le placement

La commercialisation est du ressort principal d'Action Logement. Afin d'assurer des niveaux d'écoulement soutenable, la Foncière Logement mobilise aussi le gestionnaire de l'immeuble et des commercialisateurs locaux. En fonction des résultats et en cours de commercialisation, tous les critères de sélection seront adaptés.

Pour suivre, piloter et adapter si nécessaire, la commercialisation se fait au travers d'un outil du système informatique spécifique (portail de gestion en communale).

Accusé de réception en préfecture
09219300464-20230706-2023-07-36-DE
Date de télétransmission : 13/07/2023
Date de réception préfecture : 13/07/2023

4. Les règles d'affectation des logements

- Les logements sont destinés prioritairement aux salariés des entreprises d'au moins 10 salariés et retraités depuis moins de 5 ans du secteur privé non agricole.
- L'éligibilité est basée sur les RFR N-2 et le type d'occupation.
- L'affectation doit respecter les taux d'effort suivant :
 - Pour les logements conventionnés, un taux d'effort inférieur ou égal à 35 %
 - Pour les logements libres, un taux d'effort inférieur ou égal à 30 %
- Le reste pour vivre doit être supérieur ou égal à 21,50 € par unité de consommation par jour
- La Garantie Visale est demandée dès que les conditions d'obtention sont remplies

5. La gestion locative

La Foncière Logement a confié la gestion de ses logements à des administrateurs de biens locaux (ADB). Ils sont choisis dans la France entière sur appels d'offres, une à deux fois par an.

Leurs missions incluent des activités traditionnelles de gestion (location, entretien...), ainsi que la prise de possession des immeubles. Pour ce faire, ils sont désignés en amont et sont mobilisés quelques mois avant la date de livraison. Ils contribuent à la définition fine et précise de la politique commerciale.

Un portail informatique a été développé pour consolider toutes les informations et permet d'homogénéiser les procédures des ADB et de mesurer leur efficacité.

Pour les programmes en copropriété nos gestionnaires sont membres du conseil syndical quand il existe dès que la Foncière Logement détient plus de 20% de la copropriété et assistent aux assemblées générales après avoir recueilli notre accord formel sur les décisions à prendre.

La location des commerces du parc est supervisée en direct par la Foncière Logement qui conclut des mandats de location, et parfois de vente, avec des commercialisateurs localement bien implantés. Les prix de location ou de vente sont déterminés après expertise. Les rez-de-chaussée peuvent être affectés dès la définition du programme à des équipements publics (crèche, halte-garderie, PMI, etc.), des commerces de tout type, ou des services privés (espace de co-working par exemple).

Un responsable de gestion au siège est affecté à chaque grande métropole pour piloter l'ensemble de l'activité de nos administrateurs de biens, en assurer la cohérence et produire en lien avec les territoires les arbitrages nécessaires.

6. L'audit des gestionnaires

20% des administrateurs de biens et 10% du patrimoine est audité chaque année par une équipe spécifique de la Foncière Logement avec pour objectifs d'aider au choix des gestionnaires et d'obtenir une vision exhaustive de tous les aspects de l'activité des mandataires et contribuer à l'amélioration de la gestion du parc AFL. La piste d'audit en plus de mesurer la qualité et le niveau de satisfaction de la gestion immobilière, permet aussi d'avoir un retour critique de la vie du patrimoine et de proposer des adaptations si nécessaires.

Le process des audits a été certifié par l'IFACI (organisme de contrôle et d'agrément reconnu en matière d'audit interne).

Accusé de réception en préfecture 093-219300464-20230706-2023-07-36-DE Date de télétransmission : 13/07/2023 Date de réception préfecture : 13/07/2023

7. La livraison des programmes

Les programmes sont acquis après signature d'un CPI, d'un contrat de conception-réalisation, ou d'une VEFA. La livraison est suivie directement par nos services et sur place au quotidien par nos ADB, épaulés par des assistants à la livraison (Socotec ou Véritas) sélectionnés par nos soins. Des interlocuteurs dédiés seront désignés au sein de la Foncière Logement pour toutes les phases d'étude et de production des logements (réhabilitation et construction neuve) pour assurer le lien avec les collectivités et les partenaires des projets.

Le suivi des garanties de parfait achèvement, biennales, et décennales est fait par nos ADB sous le contrôle d'une responsable des sinistres interne.

8. Le plan de travaux GE/GR

Un plan pluriannuel de gros entretien/gros travaux pour l'ensemble du patrimoine de la Foncière Logement est en place et organisé aux moyens d'appels d'offres à marchés subséquents organisés régionalement. Le modèle d'exploitation de son parc par la Foncière Logement est fondé sur la constitution d'une réserve de financement affectée à l'entretien du parc. La stratégie d'entretien renforcé et d'amélioration du parc est donc fondé sur une ressource réelle et disponible.

9. La vente de logements

La vente est organisée elle aussi sur le principe de l'externalisation pour mobiliser localement les meilleurs savoir-faire disponibles.

- Les partenaires (commercialisateurs, géomètre, diagnostiqueur, notaire, expert immobilier) ont tous été sélectionnés par appels d'offres.
- Les commercialisateurs sont des professionnels de la vente au locataire occupant qui nécessite une procédure particulière (enquête de pré-commercialisation préalable à la mise en commercialisation, rencontres individuelles des locataires, contact privilégié).
- Les locataires occupants bénéficient d'avantages proposés par Foncière logement :
 - L'accès au prêt bonifié du groupe Action Logement (soumis à conditions).
 - Pas de versement de dépôt de garantie à la vente
 - Pas de remboursement du prorata de la taxe foncière l'année de l'achat
 - Le bénéfice d'une garantie revente offerte par la Foncière Logement qui leur permet de couvrir tout ou partie de la moins-value en cas de vente dans les 5 ans suivant l'achat.
 - L'accompagnement de l'accédant depuis l'offre d'achat jusqu'à la signature de l'acte.

Les grilles de prix sont définies sur la base d'un prix du marché et définies après expertise immobilière réalisée par un expert indépendant.

La mise en vente de logements prévoit la concertation systématique et préalable de la collectivité.

Annexe 2 : Intervention de Digneo – Foncière Logement sur 6 adresses

Adresses	Propriétaires	Procédures en cours
1, rue Amédée Dunois / 15 Place de la Libération Copropropriété	Syndic provisoire : AJAssociés (administrateur judiciaire) Copropropriétaires : M. MOREIRA Georges M. TRAORÉ Sékou M. et Mme FONTAINHAS Mme MONTERO Anita SCI COROME représentée par Monsieur MEIGNIER SCI DJ représentée par Monsieur NIZARD David M. MINISINI M. HAMIDI	Procédures de mise en sécurité (imminent – ordinaire)
21, place de la Libération Copropropriété	Mme BARIZ Fatima M. GUILLART Sylvain M. JEMNI Adel Mme MESINELE Elodie M. SILVA Georges SCI BMB	Lancement de la procédure de péril imminent
8, rue de l'Eglise Monopropriété	SCI YASSINE représenté par M. LISSAN Mhamed	Lancement de la procédure de péril imminent
2-4, allée Violette Copropropriété	SCI KYM M. MAGNY Sébastien et Mme SUPLIGEON Ketty M. KHEROUA Omar Mme CHICHE Sandrine M. AYACHI Tahar M. STJEPANOVIC Stéphane	Lancement d'une nouvelle procédure de péril
11, allée du Docteur Bergonié Copropropriété	Mme et M. TOZLU Gulay et Selcuk (syndic bénévole) Mme BOUDAOUZ Dalila (légataire de Mme KUSSOF Marika) M. BARAN Fabrice M. DAMAME Thomas et Mme KERVELEO Adeline	Procédure de mise en sécurité – péril ordinaire
63, allée Lucien Michard Copropropriété	Mme BOUSSAID Samira M. LACROIX Éric Mme KISSI Rahma et Abdelaziz M. AKANDA MAVIKANA Christopher SCI CAMILLE représentée par M. KACI Abderrhamane M. BENSALÉM Sabri ASF IMMO représentée par M. AZZIRI Farhat	Procédure de mise en sécurité (imminent – ordinaire)

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20230706-2023-07-36-DE
Date de télétransmission : 13/07/2023
Date de réception préfecture : 13/07/2023